



Règlement course: «A Serra di Capicorsu»

ARTICLE 1 : Organisation

L'Association Mantinum a en charge l'organisation du TRAIL « A Serra Di U Capicorsu ». Le trail se compose d'une course de 56,5 km pour un dénivelé de 3000D+. La remise des dossards se fera le vendredi 21 octobre 2022 de 9h à 18H à Bastia dans les locaux de l'office de Tourisme.

ARTICLE 2 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

ARTICLE 3 : Conditions d'admission des concurrents

La course est ouverte à toute personne âgée de 18 ans révolus. Un certificat médical de moins d'un an attestant l'aptitude du concurrent à la course en montagne devra être fourni à l'organisation, au plus tard le jour du retrait des dossards.

ARTICLE 4 : Jury de la course

Il est composé du Président de l'Association, du responsable Sécurité de la course. Son rôle est d'examiner tout litige dans le déroulement de la course et toute réclamation de coureur.

ARTICLE 5 : Classements

Il sera établi pour la course en solo et en relais, un classement général par catégories.

Les catégories retenues par l'organisation sont les suivantes (Masculin et féminin) :

- Scratch
- Junior : de 18 à 19 ans
- Espoir : de 20 à 22 ans
- Senior : de 23 à 39 ans
- Master 1 : de 40 à 49 ans
- Master 2 : de 50 à 59 ans
- Master 3 : à partir de 60 ans

Les 3 premiers et 3 premières de chaque catégorie seront récompensés.

Tout concurrent récompensé au SCRATCH ne pourra cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie.

Challenge par équipe : le temps cumulé sera calculé sur les 2 coureurs. Les coureurs devront avoir choisi et vérifié leur équipe ou club avant le départ auprès du pôle inscription. Toute réclamation après le départ ne sera pas examinée.

ARTICLE 6 : Équipement fourni par l'organisation

Dossard avec épingles.

T-shirt Salomon Running

Balise GPS KRONO

ARTICLE 7 : Programme de l'épreuve

Le programme de l'épreuve sera défini sur la page Facebook de l'association Mantinum. Il comprend le détail du parcours et les informations pratiques (heure de départ, lieux de ravitaillement, postes de sécurité, etc.).

ARTICLE 8 : Postes de contrôle et ravitaillement.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours et sont autant de sites de pointage obligatoires.

Votre dossard doit être devant et bien visible.

ARTICLE 9 : Abandon

En cas d'abandon le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

ARTICLE 10 : Assistance médicale

Des médecins seront présents sur les parcours en des postes bien précis, ils sont habilités à arrêter tout coureur en situation de grande fatigue ou autre état le nécessitant.

ARTICLE 11 : Assurance

L'Association a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 12 : Boisson et nourriture

Les coureurs trouveront sur les parcours des points de ravitaillement liquides (eau plate) et des points de ravitaillements solides et liquides (fruits secs, fruits frais, tuc, chocolat, eau plate, et coca-cola). Ces points sont précisés sur la feuille de route. Tout ravitaillement sauvage est interdit le long des parcours.

ARTICLE 13 : Équipement obligatoire

1 réserve d'eau d'1 litre minimum, réserve alimentaire, une couverture de survie, une écotasse, une lampe frontale en état de marche, une veste imperméable.

L'organisation se donne le droit de modifier le matériel obligatoire en raison des conditions météo.

ARTICLE 14 : Disqualification ou pénalité

La disqualification ou bien un temps de pénalité sera appliqué lors du :

- Non respect du parcours: les coureurs doivent impérativement suivre le balisage.
- Non respect du présent règlement.
- Manque d'assistance à un concurrent en difficulté.
- Non respect de l'environnement.

- Non présentation au contrôle de départ.

ARTICLE 15 : Droits d'inscription

Les droits d'inscriptions, la durée de l'épreuve sont décrits sur le site Krono.corsica

ARTICLE 16 : Application du règlement

L'association se réserve le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître en cas de conditions météorologiques défavorables, avant le départ ou au cours de l'épreuve, l'annulation de celle-ci.

ARTICLE 17 : Remise des prix

Les manifestations de remise des prix débiteront en fin de journée.

Les coureurs sont invités à y participer.

Chaque coureur récompensé recevra son prix directement.

Toute autre forme de remise des prix est exclue (envoi par poste, etc.) sauf cas de force majeure.

ARTICLE 18 : Médiatisation

Tout participant autorise l'association à diffuser et exploiter les documents réalisés au cours de l'événement où apparaîtrait son image.

ARTICLE 19 : Zone Natura 2000 et respect de l'environnement

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement.

Les parcours du trail « A Serra di u Capicorsu » traversent une zone Natura 2000 et des sites dont l'environnement est préservé.

Pour réduire au maximum l'impact de la manifestation sur cet environnement il sera strictement interdit de quitter le sentier naturel et habituel balisé.

Les batons sont interdits durant l'épreuve.

De plus aucun jet sauvage de détritux ne pourra être toléré sous peine de mise hors-course (voir article 14).

Des poubelles seront placées sur chacun des postes de ravitaillement.

Le public est lui aussi invité à respecter les mêmes consignes que les concurrents.